

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNE D'ARCHIGNY

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE POUR LE 33^E TOUR
DE LA VIENNE PEDESTRE 2024**

N°147/2024

LE MAIRE de la commune d'Archigny

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU la demande présentée par **Dany LOURDEAU Président du Lencloître Jogging Club** à l'occasion de la course intitulée « **33^e TOUR DE LA VIENNE PEDESTRE 2024** » devant se dérouler le **dimanche 6 octobre 2024** ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve présente peu de risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

ARRETE

ARTICLE I : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée « **33^e TOUR DE LA VIENNE PEDESTRE 2024** », de réglementer la circulation comme suit :

Le dimanche 6 octobre 2024 la circulation sera perturbée de 5h30 à 6h30 dans les rues désignées ci-dessous :

- Place du 11 novembre
- Rue du Champ de foire V.C. n°12

ARTICLE II : Pendant la durée de perturbation, la circulation pourra s'effectuer, aucune interdiction ni déviation ne sera mise en place.

ARTICLE III : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins du demandeur. Le voisinage sera prévenu également par les soins du demandeur.

ARTICLE IV : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bonneuil-Matours
L'intéressée.

Fait à Archigny,
Le 20 septembre 2024

Le Maire,
Jacky ROY

